

Fiduciaire Actualités.



Comment préserver votre potentiel de financement?

Les PME sont traditionnellement très dépendantes du crédit bancaire pour assurer leur financement.

Qui plus est, les PME ont de plus en plus difficilement accès au financement bancaire ou éprouvent des difficultés à conserver leur financement bancaire.

Optimiser votre IMC financier

Depuis la crise financière, l'importance relative des comités de crédit dans le processus décisionnel s'est accrue au sein des établissements financiers. Cela explique pourquoi l'on met plus que jamais l'accent sur vos données chiffrées. C'est aussi pourquoi l'attention des banques se porte davantage et spécifiquement sur la rentabilité, la liquidité, la solvabilité de votre entreprise et sur la position de risque net correspondante de votre/vos financier(s). Vous avez donc tout intérêt à ce que vos comptes annuels se présentent de façon optimale en termes de technique bancaire.

Plus précisément, cela peut s'envisager en prenant des mesures à trois niveaux:

- la gestion comptable du bilan: par exemple la réévaluation de vos terrains (solvabilité ↑)
- la gestion financière du bilan: par exemple la modification de la date de clôture de l'exercice (solvabilité et la liquidité ↑)
- la gestion bancaire du bilan: évaluation, par exemple, de la location simple (renting) par rapport à la location-financement (leasing) (solvabilité ↑).

Préparez votre dossier bancaire à fond

Un dossier bancaire bien ficelé contient à la fois un volet qualitatif (plan d'entreprise) et un volet quantitatif (plan financier). Le plan d'entreprise se concentre sur l'analyse de votre marché, de votre/vos produit(s), de vos concurrents et clients. Il constitue une indication de la stratégie/la vision de votre entreprise.

Le plan d'entreprise est ensuite converti en un plan financier. L'on y trouve, élaborés en détail vos besoins de financement,

vos structure de financement, vos apports, l'échéancier de vos remboursements, les garanties, ... Un plan d'entreprise bien préparé peut apporter pour le comité de crédit les éléments convaincants permettant de vous accorder un crédit.

Chercher des alternatives

Ces dernières années, le champ des possibilités s'est nettement élargi. Diverses alternatives sont apparues, se situant dans deux domaines: les alternatives de financement directes et les garanties alternatives (garantir un prêt bancaire).

Voici une sélection de ces alternatives:

- un emprunt obligataire
- le régime de garanties du Fonds européen d'Investissement (FEI)
- un prêt subordonné obtenu auprès d'investisseurs professionnels
- un emprunt «gagnant-gagnant» obtenu auprès de la famille, des amis, des connaissances
- le deuxième régime de garanties de la «Participatiemaatchappij Vlaanderen» (PMV)
- la garantie «Gigant» (PMV)
- les fonds de participation Starteo et Optimeo
- le fonds de participation
- SRIW
- ...

Philippe Artois, Fiduciaire

Votre institution financière impose clairement des exigences plus strictes pour l'octroi d'un crédit à votre entreprise. Lorsque le financement bancaire traditionnel ou les structures de garantie s'avèrent insuffisants, il faut songer aux nombreuses solutions alternatives qui sont apparues depuis quelques années. Investissez dès lors suffisamment de temps dans la préparation, la planification et la structuration de votre financement.

Contenu

- 1 Comment préserver votre potentiel de financement?
- 2 Le cloud accounting pour vous assurer un contrôle financier parfait
- 3 En bref
- 4 Questions et réponses
- 4 Deloitte Private Governance

Le cloud accounting pour vous assurer un contrôle financier parfait

Une comptabilité parfaitement tenue à jour est votre principale source d'information lorsque vous avez besoin de prendre des décisions capitales. C'est pourquoi Deloitte Fiduciaire a développé le Cloud Accounting. Vous rassemblez sur un «nuage» internet toutes vos données financières. Votre expert-comptable prend en charge le traitement et l'interprétation de ces données. Vos résultats sont en permanence disponibles sur votre portail personnalisé et sécurisé. Même à partir de votre smartphone ou de votre tablette.

Gagnez du temps et de l'argent

Votre entreprise a tout intérêt à ne pas perdre de temps. Si votre processus comptable comporte des étapes fastidieuses et des doubles enregistrements, cela entraîne des coûts (in)visibles.

Un exemple concret? Vos factures entrantes:

Sans Cloud Accounting

- Vous ou votre expert-comptable introduisez vos informations de facturation dans le système comptable.
- Ou même - et c'est plus grave encore: vous enregistrez vos factures en Excel et vous transmettez l'original à votre comptable.
- Vous vous occupez vous-même de dresser un aperçu des fournisseurs à payer et vous contrôlez cela manuellement à l'aide des extraits de compte.
- Vous donnez un ordre de paiement. Vous le faites une nouvelle fois en retranscrivant les données de paiement dans votre application e-banking.



Avec Cloud Accounting

- Vous scannez les factures d'achat et vous les intégrez dans votre site portail via Cloud Accounting.
- Dans le meilleur des cas, vous transmettez tout simplement votre facture électronique.
- Nous veillons à effectuer dans les délais convenus un traitement semi-automatique de vos fournisseurs à payer dans votre comptabilité.
- Nous vous fournissons un aperçu des factures encore impayées.
- Vous désignez les factures dont vous souhaitez le paiement et vous chargez l'ordre de paiement dans votre application e-banking.

Des résultats intermédiaires corrects

Pour obtenir des résultats intermédiaires de qualité, l'on détermine le processus de clôture des comptes et la fréquence du reporting financier. Les rapports suivants font partie intégrante du reporting type:

- un compte de résultats intermédiaire;
- une analyse historique de vos résultats;

- et une analyse de votre fonds de roulement.

Compte de résultats intermédiaire

Catégorie	Montant	Changement	%
Chiffre d'affaires	1.200.000	+100.000	+9%
Charges	(800.000)	-50.000	-6%
Profit avant impôts	400.000	+50.000	+14%
Impôts	(100.000)	-10.000	-10%
Profit net	300.000	+40.000	+13%

Suivi précis des clients et fournisseurs

En tant qu'entrepreneur, il vous importe au premier chef d'assurer le suivi financier de vos clients et fournisseurs. Sur votre «nuage internet», vous obtenez, par le biais de rapports et tableaux de bord, une analyse approfondie. Parmi les possibilités:

- un tableau de bord de chaque client;
- une analyse de vos clients et de vos ventes;
- un tableau de bord pour chaque fournisseur;
- une analyse de vos fournisseurs et achats;
- un aperçu des achats à payer;
- un aperçu des ventes à recevoir (balance âgée).



Tableau de bord clientèle

Un comptable virtuel et réel

Ce qui est nouveau ... peut éventuellement vous alarmer de prime abord. Qu'en est-il de votre comptable? Le trouverez-vous dorénavant uniquement dans le monde virtuel? Non! Il continue à passer chez vous et s'assure que votre comptabilité réponde à toutes les exigences légales et fiscales.

Le Cloud Accounting vous permet de transformer votre comptabilité d'une obligation légale en un système d'information de gestion. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur www.cloudaccounting.be
Frank Schouteden et Tom Bastiaens, Fiduciaire



Nouvelle obligation de déclaration d'assurances-vie étrangères

La loi-programme de fin décembre 2012 a introduit une nouvelle obligation pour le contribuable. Il doit, à partir de l'exercice 2013 signaler dans sa déclaration au titre de l'impôt des personnes physiques l'existence d'assurances-vie individuelles souscrites auprès d'une compagnie d'assurance basée à l'étranger.

Concrètement, cette nouvelle obligation de déclaration comporte deux choses: la communication de l'existence d'une telle/de telles assurances et le ou les pays où un tel/de tels contrat(s) a/ont été souscrit(s). Comme pour la déclaration de comptes à l'étranger, il suffira de cocher «oui» ou «non» et de mentionner le ou les pays en question.

Plus précisément, il s'agit de contrats individuels d'assurance-vie conclus du type branche 21, 22 et 23. L'obligation de déclaration incombe au contribuable qui a souscrit le contrat, et non pas au bénéficiaire ou à l'ayant droit du contrat.

Joachim Claes, Tax & Legal Services

Des règles plus strictes concernant la mise à disposition de personnel

Il est en principe interdit de mettre à disposition des travailleurs liés par un contrat de travail à disposition d'un tiers pour effectuer des travaux, même en intra-groupe. La loi relative à la mise à disposition mentionne deux exceptions à cette interdiction, entre autres le travail intérimaire, ainsi que deux assouplissements. Ainsi, les cas suivants ne sont pas considérés comme l'exercice d'une autorité:

- le respect par un tiers des obligations qui lui incombent en matière de bien-être au travail;
- les instructions données par le tiers à la fois concernant les périodes de travail et de repos et l'exécution du travail convenu.

A la fin de l'année dernière, la loi-programme a introduit des conditions supplémentaires auxquelles les instructions données par un tiers doivent satisfaire. Par exemple, les instructions doivent remplir les conditions suivantes:

- être données dans le cadre d'un accord écrit entre le tiers-utilisateur et l'employeur;
- être formulées explicitement et de manière détaillée dans l'accord;
- il ne peut être porté atteinte à l'autorité de l'employeur;
- être reprises obligatoirement dans l'accord, correspondre entièrement aux dispositions expresses de la prestation de services ou du contrat d'entreprise.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, le fait de donner des instructions sera considéré comme un transfert de l'autorité de l'employeur, ce qui constitue une mise à

disposition illicite et entraîne des sanctions.

Toutes les conventions de prestation de services et les contrats d'entreprise (aussi en intra-groupe) doivent dès lors mentionner explicitement et de manière détaillée les instructions que le tiers-utilisateur donne en réalité aux travailleurs du prestataire de services / de l'entrepreneur.

Leen Maes, Tax & Legal Services

Charges supplémentaires affectant les avantages non récurrents liés aux résultats à partir de 2013

La loi-programme de fin décembre 2012 contient un grand nombre de mesures de droit social, entre autres un changement radical des règles en matière d'avantages non récurrents liés aux résultats (CCT n° 90). Le montant de ce bonus est considérablement augmenté. Pour 2013, il sera de maximum 3.100 EUR par travailleur salarié et par année civile.

La loi-programme modifie le plafond uniquement sur le plan du droit social et non sur le plan fiscal. Pour le fisc, le montant est exonéré de précompte professionnel, actuellement encore limité à 2.430 EUR. Cependant, nous prévoyons que ce montant sera bientôt porté à 3.100 EUR. La contribution spéciale de l'employeur de 33 % qui doit déjà être payée sur le montant des avantages non récurrents liés aux résultats, est maintenue. La loi-programme impose cependant une cotisation spéciale du travailleur de 13,07 % sur ce montant à partir de 01.01.2013.

Valerie Devos, Tax & Legal Services

Modification de la prime à l'écologie en Flandre

Une prime à l'écologie est une intervention financière versée aux entreprises qui souhaitent réaliser des investissements écologiques dans en Région flamande. Seul un nombre limité d'investissements sont pris en considération (voir: <http://www.agentschapondernemen.be/download/file/fid/24001>). Les pourcentages d'aide varient selon la technologie et le type d'entreprise (PME ou GE).

Le système d'aide existant a été modifié sur les points suivants:

- les pourcentages d'aide sont augmentés et varient en fonction de la nature de l'investissement (environnement, sur le plan énergétique, énergie à partir d'énergies renouvelables et cogénération) ;
- la classification des technologies en catégories en fonction de leur indice écologique;
- le calcul des surcoûts écologiques.

On peut obtenir plus d'informations à ce sujet sur le site: <http://www.agentschapondernemen.be/artikel/ecologiepremie-plus-voor-aanvragen-vanaf-1-februari-2011>.

Jan Mutsaers, Service d'études

Questions et réponses

Deloitte Private Governance

Cette rubrique ne se réalise qu'avec votre collaboration!

Vous avez une question? Envoyez-nous votre demande d'information par mail info@deloitte-fiduciaire.be ou par courrier Marketing & Communications Rédaction Actualités, Berkenlaan 8b, 1831 Diegem.

Editeur responsable
Henk Hemelaere

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.

© 2013 Deloitte Fiduciaire
Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruges - Charleroi - Courtrai - Gand - Hasselt - Jette - Liège - Louvain - Roulers

N'oubliez pas de demander avant le 31.03.2013 les attestations d'exonération pour l'exercice clôturé au 31.12.2012

Dans les déclarations au titre de l'impôt des sociétés, des exonérations et possibilités de déduction ne sont accordées que sur présentation de certaines attestations. Quelques exemples:

Attestation de personnel supplémentaire

Des exonérations sont accordées pour du nouveau personnel supplémentaire affecté en tant que chef de service pour l'exportation ou au département de la gestion intégrale de la qualité. Si l'on obtient l'exonération, le bénéficiaire est exonéré, par personne supplémentaire recrutée, jusqu'à un montant de 14.640 EUR (exercice d'imposition 2013). Pour l'octroi et le maintien de l'exonération, vous devez joindre une attestation à la déclaration. Il faut en faire la demande dans un délai de 3 mois suivant le dernier jour de l'exercice.

Attestation de déduction fiscale pour investissements économiseurs d'énergie

Pour obtenir la déduction majorée pour investissements économiseurs d'énergie (15,5 % pour l'exercice d'imposition 2013), vous devez produire une attestation indiquant que les investissements effectués entrent en ligne de compte comme équipements économiseurs d'énergie. Il faut en faire la demande dans les trois mois suivant le dernier jour de la période imposable au cours de laquelle ces actifs sont acquis ou constitués.

Attestation de déduction fiscale pour investissements respectueux de l'environnement dans la recherche et le développement

La déduction fiscale majorée pour investissements (15,5 % pour l'année d'imposition 2013) est accordée pour de nouvelles immobilisations utilisées en vue de promouvoir la recherche et le développement de nouveaux produits et technologies qui n'ont aucun effet négatif sur l'environnement ou en vue de minimiser les effets indésirables. Ces actifs doivent être utilisés par le contribuable lui-même pour la recherche et le développement. L'attestation doit être jointe à la déclaration relative à la période imposable au cours de laquelle les investissements sont acquis ou constitués. Il n'y a en l'occurrence pas d'échéance pour la demande d'attestation.

Inge Sercu, Tax & Legal Services

L'importance d'un suivi correct de la société civile de droit commun

Au cours des dernières années, le nombre de sociétés civiles de droit commun créées dans le cadre des planifications successorales est en forte augmentation. Pourquoi? Cette forme de société constitue le moyen idéal pour transmettre anticipativement à la génération suivante la propriété de certains éléments du patrimoine familial, tout en permettant aux (grands-)parents d'en conserver les revenus ainsi que le contrôle. Via la donation, les (grands-)parents cèdent bel et bien la propriété de certains éléments de leur patrimoine familial, mais ils continuent à assurer la gestion de ce patrimoine (en tant qu'administrateurs de la société) et à en percevoir les revenus (en tant qu'usufruitiers des parts de la société).

La société civile de droit commun est une forme de société très souple, qui peut en principe être créée sous seing privé, n'impose aucune formalité de publication et n'est pas soumise à la législation comptable. Il s'agit cependant bien d'une société. A ce titre, la société civile de droit commun requiert donc le respect d'un certain nombre de formalités administratives. La plus importante d'entre elles est la tenue d'une assemblée générale au minimum par an, appelée assemblée annuelle. Lors de cette assemblée, les associés approuvent les comptes de l'exercice précédent, déterminent l'éventuelle répartition des bénéfices et donnent décharge aux gérants. Si cette assemblée annuelle n'a pas lieu, il se peut que le fisc ne tienne pas compte de l'existence de la société en cas de décès des (grands-)parents étant donné que les formalités administratives liées à la création et à la gestion d'une société n'ont pas été remplies et que le contribuable lui-même n'en a pas respecté l'existence. Cette planification successorale soigneusement préparée risque donc de ne pas être opposable au fisc. Dans le pire des cas, ce dernier considérera que les parts de patrimoine étaient encore propriété des (grands-)parents au moment du décès, et restent donc soumis aux droits de succession.

En résumé, il est important d'assurer un suivi correct de la société pendant toute la durée de son existence en tenant annuellement une assemblée générale et en dressant le procès-verbal. Ce suivi permet de garantir au mieux la réalisation des objectifs fiscaux et civils de la société civile de droit commun.

Ellen Bonte, Tax & Legal Services

